

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 6 décembre 2022, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 30 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYER Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BRAND Hervé, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOURSEL-DERUELLE Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLEMANN Isabelle

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECLERCQ Odile, EDOUARD Eric donne procuration à IDZIAK Ludovic, MULLET Rosemonde donne procuration à COCQ Bertrand, BEUGIN Élodie donne procuration à PAJOT Ludovic, BOMMART Émilie donne procuration à PRUD'HOMME Sandrine, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DASSONVAL Michel donne procuration

à MARGEZ Maryse, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FLAHAUT Jacques donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, FLAJOLET André donne procuration à HANNEBICQ Franck, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HERBAUT Emmanuel donne procuration à DRUMÉZ Philippe, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à HOCQ René, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MILLE Robert donne procuration à BERROYER Lysiane, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, PERRIN Patrick donne procuration à BARRÉ Bertrand, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory, VIVIER Ewa donne procuration à DUPONT Jean-Michel, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Véronique, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELPLACE Jean-François, DESSE Jean-Michel, DUPONT Yves, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, PREVOST Denis, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel

Monsieur COCQ Bertrand est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
6 décembre 2022

AMENAGEMENT RURAL

ACCUEIL D'UNE GUINGUETTE SUR UN SITE EN BORD A VOIE D'EAU – ETE
2023

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Dans le cadre de son action de valorisation, d'aménagement et de développement du fluvial-fluvestre, l'Agglomération affirme sa volonté de faire de la voie d'eau un élément fédérateur et un vecteur fort de son développement touristique. Le schéma de cohérence d'aménagement des voies d'eau 2022-2032 constitue la feuille de route pour répondre à cette ambition.

Les sujets de l'animation et l'appropriation des bords à voie d'eau par les habitants et les visiteurs sont au cœur de cette démarche. Aussi, après les opérations tests des étés 2021 et 2022, le comité de pilotage réuni le 30 septembre 2022, après consultation des communes impliquées, propose à l'assemblée une nouvelle stratégie qui consiste :

- de cibler l'intervention de la Communauté d'Agglomération au seul site « halte fluviale » en gestion communautaire via une convention d'affectation avec VNF : « la Gare d'eau de Guarbecque » ; et de mettre à disposition ce foncier en bord à voie d'eau à un ou plusieurs opérateurs économiques après une phase d'appel à projets ;
- de laisser les communes et autres acteurs du territoire développer et animer des guinguettes à leur propre initiative, qu'elles soient saisonnières ou éphémères ;
- de solliciter l'office de tourisme intercommunal de la région de Béthune – Bruay pour promouvoir et « mettre en produit » touristique l'ensemble des espaces guinguettes de l'été 2023 au sein du territoire en coordination avec les opérateurs (Communauté d'Agglomération, communes, associations...);

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la réalisation de cette action pour l'été 2023 selon la stratégie susvisée, d'autoriser le lancement d'un appel à projets visant à sélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques pour le site de Guarbecque et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la réalisation de l'action d'accueil Guinguette pour l'été 2023.

AUTORISE le lancement de l'appel à projets visant à sélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques pour le site de Guarbecque en coordination avec les Voies Navigables de France (VNF).

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 08 DEC. 2022

Et de la publication le : 08 DEC. 2022
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier



DEPAEUW Didier



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CAHIER DES CHARGES VALANT APPEL A PROJET

« APPEL A PROJET »

Accueil d'un espace « Guinguette » - été 2023

Date et heure limites de réception des réponses :

A DEFINIR

CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane

Direction de l'aménagement du territoire

Hôtel Communautaire

100 avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE

PARTIE 1 : PRESENTATION DE L'APPEL A PROJET

Préambule :

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane organise **l'accueil de guinguettes saisonnières et éphémères pour la période de l'été 2023 en bord à voie d'eau sur son territoire**, en partenariat avec la commune de Guarbecque et avec l'accord de Voies Navigables de France.

Le présent appel à projet est ouvert à tout acteur économique en capacité de s'inscrire dans ce cadre à son initiative, sous réserve de son organisation et de ses capacités financières.

Article 1. DISPOSITIONS GENERALE – OBJET DE L'APPEL A PROJET

1.1 - Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet définit le cadre dans lequel la Communauté d'Agglomération Béthune – Bruay Artois-Lys Romane souhaite accueillir un espace « guinguette » clef en main sur un site en bord à voie sur son territoire au cours de l'été 2023. Cet objectif a été validé par délibération du Conseil Communautaire *du 6 décembre 2022*.

Cet appel à projet vise à sélectionner un ou des opérateurs privés pouvant faire vivre et animer un espace « guinguette » situé sur un site en bord à voie.

1.2- Philosophie du projet

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane a fait du fluvial – fluvestre une de ses priorités en matière de développement et d'aménagement. La reconquête des bords à voie d'eau (canal d'Aire à La Bassée, Canal de la Lys et Canal de la Haute-Deûle) passe par une réappropriation de ces espaces par la population et les visiteurs (excursionnistes, touristes...). Les guinguettes, par leur concept, participent à cette ambition. Les buts envisagés sont de proposer au grand public

- des animations (activités ludiques, sportives, bien-être...) et programmations artistiques en bord à voie d'eau (ou sur l'eau) au cours de la saison estivale ;
- des espaces de convivialité au bord de l'eau : bar, snack, restauration... ;
- des espaces / animations de danse ;

1.3- Durée de l'occupation du domaine public

L'ouverture d'un espace guinguette par les opérateurs économiques devra intervenir dans la période qui va au plus tôt du 1er mai 2023 et au plus tard au 30 septembre 2023.

1.4- Activité commerciale

Le porteur de projet perçoit la totalité des recettes générées par l'exploitation des guinguettes et activités qui en dépendent et qu'il juge utile de mettre en place : espace bar, espace restauration, autres....

Aucune participation financière de la Communauté d'Agglomération et aux communes concernées ne pourra être demandée.

L'opérateur est informé qu'aucune indemnité ne pourra être demandée de la CABBALR au titre de dédommagement (intempéries, etc.). (droit commun des assurances : contrat d'assurance)

1.5- Le site potentiel

La mise en place d'une guinguette saisonnière sur le territoire au cours de l'été 2023 fait partie des objectifs à atteindre. Le site à privilégier pour l'accueil et installation d'une guinguette est proposée aux opérateurs économiques souhaitant répondre à cet appel à projet :

- La Gare d'Eau de Guarbecque - Rue de la Lampe.

Article 2 – ORGANISATION POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

2.1- Les orientations générales

Il est attendu de l'opérateur un **projet d'animation** (bal, animations musicales...) avec des propositions de temps forts sur les week-ends, de restauration et de vente de boissons (sur place/à emporter), permettant d'animer les lieux et d'attirer un large public. L'opérateur économique devra s'assurer d'avoir fait les démarches nécessaires concernant les licences permettant la vente de boissons sur place/ à emporter.

Le projet d'animation s'inscrit dans le projet plus global de valorisation des lieux mis à disposition par les propriétaires ou gestionnaires du foncier.

>Le porteur de projet veillera à obtenir toutes les autorisations administratives utiles à ses activités, sans participation ou intervention directe de la CABBALR, à l'exception de l'autorisation d'occuper les sites dans le cadre de cet objectif lorsqu'elle est d'ores et déjà accordée par les propriétaires concernés (sous réserve de la signature ultérieure de l'opérateur économique) ;

2.2- Points particuliers - Gestion du site (entretien, sécurité, ravitaillement, réseaux...)

Les sites seront mis à disposition de l'opérateur économique par le propriétaire et/ou gestionnaire du foncier. Le mobilier, le matériel nécessaire à l'exploitation restent à la charge de l'opérateur économique ainsi que les aménagements nécessaires à l'installation de la guinguette ou des guinguettes.

Les questions relatives à l'accessibilité au site (pour l'implantation et questions logistiques), à l'installation et aux ravitaillements de l'espace guinguette, à la sécurité du site, à la gestion des ordures ménagères et des sanitaires, et ce pendant toute la durée de l'installation de la guinguette, seront à la charge de l'opérateur économique et seront à coordonner avec les services compétents de l'Agglomération et ou des communes concernées.

Accessibilité :

L'installation de la guinguette ne devra entraver l'accessibilité pour les véhicules de sécurité et de secours (police, pompier...), ni les véhicules d'entretien de maintenance des propriétaires et gestionnaires des terrains (VNF, communes, Communauté d'Agglomération...).

Sécurité gardiennage :

La sécurité et le gardiennage des sites qui devront être assurés sont à la charge de l'opérateur économique qui devra apporter les garanties de sécurité sur toute la durée de l'installation de la guinguette.

Gestion des ordures ménagères :

L'entretien et la propreté des sites mis à disposition devront être assurés par l'opérateur économique.

La collecte des ordures ménagères sera réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération et coordonnée de manière étroite avec l'opérateur économique (définition des points de collecte et mise à disposition de conteneurs adaptés au moment de l'implantation).

Réseaux - fluides :

L'opérateur économique s'assure que chaque site sur lequel il compte exploiter un espace Guinguette soit équipé d'arrivées de fluides (électricité – eau) ; Si un site nécessite l'installation d'une desserte en fluides spécifique, l'opérateur économique sera chargé d'en faire la demande aux structures compétentes. Il aura à prendre en charge les coûts d'installation et les consommations.

Article 3- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Selon les sites sélectionnés par l'opérateur économique, la mise à disposition du foncier identifié à travers l'appel à projet sera confirmée via autorisation d'occupation temporaire du domaine public attribuée par la structure compétente. En effet, l'occupation des sites fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire instruite par les propriétaires des terrains (potentiellement, il pourra s'agir de VNF, de la Communauté d'Agglomération ou de la ou des communes concernées).

Cette autorisation sera temporaire, valable pour la durée de l'installation et exploitation de la guinguette saisonnière ou éphémère.

La mise à disposition des sites sur la durée prévue sera notifiée à l'opérateur économique lors de la signature de la convention d'occupations temporaire des terrains avec les propriétaires.

La redevance d'occupation du domaine public sera refacturée à l'opérateur économique sur la durée effective de l'installation de la guinguette saisonnière ou éphémère. La redevance est calculée sur le barème en vigueur pour chaque propriétaire.

(A titre indicatif, la redevance d'occupation en vigueur en 2021 et 2022 sur le site de la gare d'eau de Guarbecque était de 0,35 € m²/an).

Les redevances d'occupation du domaine public seront répercutées sur l'opérateur économique retenu pour chaque site par le gestionnaire concerné, une fois les sites sélectionnés. Les modalités de perception seront définies dans les conventions de mise à disposition ad'hoc.

Article 4- MODALITES SPECIFIQUE DE L'APPEL A PROJET

4.1- Visites des sites :

Pour permettre aux opérateurs économiques intéressés par le présent appel à projet de prendre pleine mesure du potentiel et des éventuelles contraintes des sites proposés à l'article 1.5, des visites pourront être organisées sur demande du candidat.

Suite à la visite des sites, il sera considéré que la réponse à l'appel à projet transmise par l'opérateur économique prendra en compte l'ensemble des composantes des sites (localisation, configuration, état du terrain...) et les contraintes éventuellement liées (accessibilité, préparation du terrain préalable à l'installation...).

Les dates et modalités de visites sont les suivantes : sur RDV par prise de contact avec madame Valérie Declercq – valerie.declercq@bethunebruay.fr avant la date butoir de remise des réponses à l'appel à projet.

4.2- Caractéristiques techniques :

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, souhaite développer ses activités de divertissement sur son territoire durant la période estivale au titre de la valorisation des bords à voies d'eau. C'est dans ce cadre qu'elle laisse à la charge des porteurs de projets (aux opérateurs économiques), l'organisation totale de **l'installation, de gestion et animation** d'espaces « guinguettes » saisonniers et/ou éphémères sur son territoire au cours de l'été 2023.

Le porteur de projet est informé que les éléments suivants sont à la charge des collectivités propriétaires et gestionnaires des sites :

- La tonte / fauche régulière des terrains mis à disposition (espaces engazonnés).
- Les guinguettes feront l'objet d'une campagne de promotion estivale coordonnée par l'Office du Tourisme intercommunal et complétée par l'association Lys Sans Frontières (cependant l'opérateur économique peut développer en parallèle sa propre communication en coordination avec l'Office de Tourisme et Lys sans Frontières)

- La signalétique de jalonnement (fléchage) à partir de l'axe de desserte routière principal le plus proche sera prise en charge par l'Agglomération,

Obligations et responsabilités de l'opérateur :

L'opérateur économique devra être titulaire des autorisations obligatoires nécessaires à l'organisation d'une restauration et à la vente de boissons (licence correspondante aux boissons vendues).

L'opérateur économique sera responsable des modalités mises en œuvre pour le respect du voisinage et du bon fonctionnement de l'activité.

Article 5- CONTENU DE LA PROPOSITION :

- Un curriculum vitae et une lettre de motivation témoignant de l'engagement des porteurs de projets dans le cadre de l'accueil de « guinguettes ».

- Une notice explicative de 4 pages maxi comprenant les éléments suivants :

1. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise, raison sociale, domaine d'activité, expérience dans l'évènementiel et/ou restauration et/ou activité de bar, expérience dans l'animation de guinguettes / preuve d'une assurance pour les risques professionnels

2. PRESENTATION DES INSTALLATIONS ENVISAGEES – MOYENS MATERIELS

Qualité du mobilier et des installations – abris – tonnelles... (esthétique et matériaux) sur chaque site (joindre des plans et des visuels)

3. PRESENTATION DES EQUIPES AU SERVICE DE L'ACTION

Moyens humains : présentation de l'équipe (des équipes) et de l'organisation managériale proposée par Guinguette (encadrement, gestion du personnel...)

4. PRESENTATION DU PROJET ET DES ANIMATIONS A DESTINATION DU PUBLIC

Période d'ouverture de la ou des guinguette(s)

Plages d'ouverture hebdomadaire et journalière des guinguettes au public

Fréquence prévisionnelle des animations et évènements proposés durant les ouvertures aux publics

5. PRESENTATION DES DISPOSTIFS LOGISTIQUES

Modalités d'implantation : livraison - installation du mobilier et équipement (bungalows, tonnelles, tables, chaises, bancs, chaises longues, etc.)

Installation de sanitaires sur les sites (si le site n'en dispose pas déjà)

6. PRESENTATION DES DISPOSITIFS SECURITE ET AUTORISATIONS

Déclaration et prise en charge des frais liés à la SACEM

Mise en place d'un dispositif de secours sur chacun des sites

Organisation du gardiennage ou d'une mise en sécurité des sites

Démarches prévues aux autorisations d'occupation du Domaine Public

Licences éventuelles dont l'opérateur est titulaire ou qu'il va solliciter (vente de boissons...)

7. PRESENTATION DES DISPOSITIFS DE COMMUNICATION DE L'OPERATEUR

Types de supports utilisés : affiches, réseaux sociaux...

Modèle(s) de support de communication

Article 6 - REMISE DE LA PROPOSITION :

Les propositions seront transmises par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : « à préciser » ET l'adresse suivante : « valerie.declercq@bethunebruay.fr »

Le document devra être rédigé en français, en format téléchargeable word ou pdf (images pdf, jpeg).

L'objet du mail et l'entête des documents remis devront être intitulés : "Appel à projets pour l'accueil d'un espace « guinguette » -Eté 2023 ».

Les propositions devront être remises au plus tard pour (date à préciser).

Les propositions parvenues ultérieurement ne seront pas examinées.

En soumettant une proposition, les porteurs de projets reconnaissent et acceptent avoir obtenu les informations suffisantes pour faire leur proposition.

Article 7 – CRITERES DE SELECTION ET CHOIX DU LAUREAT :

Les propositions seront étudiées par la Communauté d'Agglomération, les partenaires du projet et les propriétaires/gestionnaires des sites concernés.

Le respect du présent cahier des charges et des orientations souhaitées par la Communauté d'Agglomération constitue les éléments déterminants d'appréciation des candidats.

La Communauté d'Agglomération et ses partenaires s'appuieront pour leur choix sur :

- La qualité du projet global présenté dans la note de présentation (article 5 contenu de la proposition »).

La qualité de la proposition sera étudiée au regard du concept, des activités et animations proposées, de son inscription dans le contexte urbain, paysager, et social de l'emplacement ou du quartier, et de la prise en compte des atouts et des contraintes du site.

- Les garanties financières et expériences professionnelles dans la gestion d'évènement comparable, et l'aptitude du candidat à assurer son fonctionnement.

Des informations complémentaires concernant les dossiers transmis pourront être demandées aux porteurs de projets afin d'apprécier au mieux les propositions remises.

Un formulaire d'engagement ainsi qu'une convention d'occupation de site seront signés par le lauréat.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération et les partenaires se réservent la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projets si aucun des projets soumis ne répond aux critères énoncés ci-avant.

Annexe : situation de l'espace ciblé à Guarbecque

